

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quinze décembre,
À neuf heures et trente minutes,

Les membres du Comité syndical du syndicat mixte Les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle de la criée, en son siège à Saint-Nazaire, sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical à la Présidente (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

Points d'information :

- Point sur la situation de la DSP La Turballe-Le Croisic et de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance :
Restitution de l'analyse financière de la SAEML LAPP
 - Présentation de l'étude OP2M
1. Organisation politique du syndicat mixte
1.1 Élection du/de la 1er Vice-président.e
 2. Organisation administrative du syndicat mixte – vote collège 1
2.1 Désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance
 3. Ressources humaines
3.1 Modification du tableau des effectifs – Création des postes de saisonniers 2024
 4. Finances – vote collèges 1 et 2
Pas de délibérations
 5. Contrats divers et autres – Vote collège 1
5.1 Procès-verbal de transfert et de mise à disposition au Syndicat mixte des biens portuaires des ports départementaux
 6. Travaux
Pas de délibération

Jean-Luc SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :

Délégués représentant le Département de Loire-Atlantique

Lydia MEIGNEN

Laurent DUBOST

Sylvie GOSLIN absente, pouvoir à Jean-Luc SECHET

Jean-Luc SECHET

Christiane VAN GOETHEM

Délégués représentant la Commune de Piriac sur mer

Isabelle LEMMONNIER

Adrien RYO absent, suppléé par Stéphane ERRIEN

Délégué représentant la Commune de La Plaine sur mer

Séverine MARCHAND absente, pouvoir à Lydia MEIGNEN

Délégué représentant la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Eloïse BOURREAU GOBIN absente, pouvoir à Christiane VAN-GOETHEM

Délégué représentant la Commune de Préfailles

Claude CAUDAL absent, excusé

Délégué représentant la Commune de Pornic

Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Jean-Michel BRARD absent, pouvoir à Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la Commune de La Turballe

Didier CADRO excusé

Délégué représentant la Commune du Croisic

André BOUCHER

Délégué représentant la Commune de Nort sur Erdre

Christine LE RIBOTER

Délégué représentant la Commune de Sucé sur Erdre

Isabelle DELANOY-CORBLIN

Délégué représentant la Commune de Blain

Philippe CAILLON

Délégué représentant CAP Atlantique

Michèle QUELLARD absente, pouvoir à André BOUCHER

Délégué représentant Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

Michel PUYRAZAT absent, suppléé par Sophie COCHARD

Assistent également : Yves DEPEYRE, invité pour la paierie départementale, David GANDON, gérant de la société DG conseil, Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Jérôme PUYBAREAU, Directeur adjoint, Directeur administratif et financier, François GUERIN, Directeur technique et travaux, Clotilde GUYOT, Directrice Exploitation, Martine MORISSEAU, Référente administrative et financière, Julien SAVARIT, Commandant de port, Jessica LEBOSSE, Assistante.

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

Laurent DUBOST indique qu'il a été noté absent mais qu'il était bien présent en visio.

Gildas GUGUEN précise que la modification sera apportée sur le procès-verbal, toutefois la participation au comité syndical en visio ne permet pas la participation aux votes, conformément à la législation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Points d'information :

- *Point sur la situation de la DSP La Turballe-Le Croisic et de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance :
Restitution de l'analyse financière de la SAEML LAPP*
- *Présentation de l'étude OP2M*

Madame la Présidente précise que ces points seront abordés en fin de séance.

1.1 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT.E.S ET DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts du dit Syndicat et notamment l'article 8 et suivants ;

Vu sa délibération n°1.3 du 30 septembre 2021 portant élection des vice-présidents du Syndicat mixte ;

Considérant la tenue d'élections municipales partielles à Piriac-sur-Mer, les 15 et 22 octobre 2023, à l'issue desquelles une nouvelle majorité municipale a été élue ;

Considérant la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants de la Commune de Piriac-sur-Mer au sein du Comité syndical des Ports de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n° 20231114-79 du 14 novembre 2023 de la Commune de Piriac-sur-Mer, portant désignation de Madame Isabelle LEMONNIER et de Monsieur Adrien RYO en qualité de délégués titulaires au sein du Comité syndical des Ports de Loire-Atlantique ;

Considérant que Madame Isabelle LEMONNIER et Monsieur Adrien RYO ont été installés lors de la séance du Comité syndical du 20 novembre 2023 ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Il est rappelé à l'assemblée que l'exécutif du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique est composé d'une Présidente et de deux Vice-présidents.

Il est également rappelé que, de par l'article 8 des statuts du Syndicat mixte, le.a Président.e est élu.e parmi les délégués du Conseil départemental de Loire-Atlantique, que le 1^{er} Vice-président est élu parmi les délégués de la Commune de Piriac-sur-Mer et que le 2^e Vice-président est issu des délégués de la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

Du fait d'élections municipales partielles à Piriac-sur-Mer en octobre dernier, la majorité municipale issue de ce scrutin a désigné Madame Isabelle LEMONNIER et Monsieur Adrien RYO comme nouveaux délégués de la Commune au sein du Comité syndical.

Il convient donc de procéder à l'élection du.de la nouveau.elle Vice-président.e du Syndicat mixte parmi ces deux nouveaux délégués.

Madame la Présidente propose de procéder à un vote à main levée et demande si les membres du Comité syndical s'y opposent. En l'absence d'opposition des délégués, il est procédé au vote.

LE COMITÉ SYNDICAL

- **PROCEDE** à l'élection d'un.e Vice-président.e parmi les délégués désignés par le Conseil municipal de Piriac-sur-Mer :

Monsieur/Madame Isabelle LEMONNIER se déclare candidat.e

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 9

- **PROCLAME** Madame Isabelle LEMONNIER Première Vice-présidente

Adopté à l'unanimité

2.1 DESIGNATION D'UN.E REPRESENTANT.E AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEML LOIRE-ATLANTIQUE PECHE ET PLAISANCE (LAPP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu la délibération n°2.1 du Comité syndical du 30 juin 2023, portant désignation des représentants du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique au Conseil d'administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (LAPP) ;

Vu les statuts de ladite SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (LAPP);

Considérant la tenue d'élections municipales partielles à Piriac-sur-Mer, les 15 et 22 octobre 2023, à l'issue desquelles une nouvelle majorité municipale a été élue ;

Considérant la désignation de deux nouveaux délégués titulaires et de deux nouveaux délégués suppléants de la Commune de Piriac-sur-Mer au sein du Comité syndical des Ports de Loire-Atlantique ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Il est rappelé à l'assemblée que lors de sa séance du 30 juin 2023, elle avait désigné Monsieur Jean-Luc SECHET, en complément de Messieurs Daniel ELOI et Jean MONTAVILLE ainsi que de Mesdames Lydia MEIGNEN et Christiane VAN GOETHEM au titre de représentants du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique au Conseil d'Administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (SAEML LAPP).

Du fait d'élections municipales partielles à Piriac-sur-Mer en octobre dernier, la majorité municipale issue de ce scrutin a désigné Madame Isabelle LEMONNIER et Monsieur Adrien RYO comme nouveaux délégués de la Commune au sein du Comité syndical. En conséquence, Monsieur Daniel ELOI, ancien représentant de la Commune de Piriac-sur-Mer ne siège plus au sein de notre Comité syndical.

Il convient, dès lors, pour le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, de désigner un nouveau représentant au CA de la SAEML LAPP en lieu et place de Monsieur Daniel ELOI. Il est proposé de désigner le.a représentant.e suivant.e :

- Madame Isabelle LEMONNIER

Cette dernière venant s'ajouter aux représentants suivants, déjà désignés par délibération du Comité syndical n°2.1 du 30 juin 2023, et qui sont, ainsi, confirmés dans leur représentation, à savoir :

- Madame Lydia MEIGNEN
- Monsieur Jean-Luc SECHET
- Monsieur Jean MONTAVILLE
- Madame Christiane VAN GOETHEM

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** le.a représentant.e suivant.e :
 - Madame Isabelle LEMONNIER

En qualité d'administrateur.rice de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, en lieu et place de Monsieur Daniel ELOI et en complément de Mesdames Lydia MEIGNEN et Christiane VAN GOETHEM ainsi que de Messieurs Jean-Luc SECHET et Jean MONTAVILLE déjà désignés par délibération n°2.1 en date du 30 juin 2023 ;

Adopté à l'unanimité

3.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-2 et suivants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique

Vu les statuts dudit Syndicat ;

Considérant qu'en application de la Loi n°1134 du 27 décembre 1994, les caractéristiques des emplois saisonniers doivent être délibérées par l'assemblée syndicale ;

Entendu, le rapport de Madame la Présidente ;

Pour faciliter la gestion du service public, assurer sa continuité dans les ports gérés en régie et faire face à l'augmentation saisonnière de l'activité « plaisance », il apparait la nécessité de recourir à des emplois temporaires pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2024.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Fonction	Nombre d'agents	Catégorie	Filière	Grade
Emplois saisonniers	3	C	Technique	Adjoint technique

- Recrutement de 2 postes saisonniers d'Adjoints techniques, à temps complet, pour la période allant du 15 juin au 15 septembre 2024 ;
- Recrutement d'1 poste saisonnier d'adjoint technique, à temps complet, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre 2024 ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** de ce fait, la modification du tableau des effectifs ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au recrutement ;

Adopté à l'unanimité

5.1 PROCES-VERBAL DE TRANSFERT ET DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DES PORTS DE LA TURBALLE, LE CROISIC, PORNIC, NANTES-ERDRE, BLAIN, SUCE-SUR-ERDRE, NORT-SUR-ERDRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-6-7, L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, et L. 1321-5

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Considérant le transfert de compétence portuaire du Département de Loire-Atlantique au Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Il est indiqué que, conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les modalités de la mise à disposition des biens meubles et immeubles en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens affectés à l'exercice de la compétence portuaire sur le territoire de la collectivité doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité qui transfère sa compétence et celle qui bénéficie de ce transfert.

Ce procès-verbal doit préciser :

- *la consistance et la situation juridique des biens*
- *leur état*
- *leur valeur comptable*

Il est précisé que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimoniales pour le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

Le Syndicat mixte assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Concernant les ports de La Turballe, Le Croisic, Pornic, Nantes-Erdre, Blain, Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre, il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers et immobiliers par le Département de Loire-Atlantique au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

Madame la Présidente précise que cette délibération finalise un long travail des équipes des Ports de Loire-Atlantique et laisse la parole à Jérôme PUYBAREAU.

Jérôme PUYBAREAU indique que le Département de Loire-Atlantique a transféré l'autorité portuaire au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique (SMPLA) depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce Procès-verbal de transfert aurait dû être adopté dans le courant de l'année suivante. Cela n'a pas été possible en raison des difficultés que le Département a rencontré pour recenser les différents biens comptables et les amortissements de ces biens. L'obligation d'amortissement n'étant que récente, la gestion n'en est pas simple.

Le PV proposé formalise le transfert des ports de Blain, Nort sur Erdre, Sucé sur Erdre, Nantes Erdre, La Turballe, Le Croisic, et Pornic pour :

- *Les Délimitations administratives*
- *Les biens comptables pour les lignes identifiées au Département*

À noter que l'on parle de biens comptables, il n'y a pas d'inventaire physique des biens.

Ce travail a permis d'identifier un total de 59 M€ de biens comptables à intégrer dans les comptes du SMPLA, répartis comme suit :

- *Ceux qui sont transférés au SMPLA et qui seront mis à disposition de nos concessionnaires, principalement la SAEM LAPP et la SAS LAN, et qui seront amortis par ces derniers :*
 - *24M€ de biens et 12M€ de valeur nette comptable à amortir.*
- *Ceux qui sont transférés au SMPLA et qui seront directement amortis par le SMPLA :*
 - *35M€ de biens et 12M€ de valeur nette comptable à amortir.*

Les amortissements ont une incidence sur la construction et l'exécution budgétaire : en dépenses en fonctionnement et en recettes d'investissement.

Le Département transfère également les subventions qu'il a pu recevoir au titre des ports pour un montant total de 25 M€ dont 12 M€ à reprendre.

Ces subventions ont une incidence budgétaire inverse aux amortissements : ce sont des recettes de fonctionnement, et des dépenses d'investissement.

Il pourrait donc être considéré que l'amortissement des biens est neutralisé par les reprises de subventions : 12M€ de chaque côté. Or, techniquement, il faut lier les biens et les subventions : cela est logique, mais ce n'est pas le cas en l'espèce, ce travail de lien n'ayant jamais été fait précédemment.

Jérôme PUYBAREAU précise qu'il lui a été dit oralement par la Paierie départementale qu'une souplesse serait accordée, dans la mise en œuvre comptable de l'intégration des biens et des subventions dans les comptes des Ports de Loire-Atlantique. À défaut, l'incidence budgétaire ne serait pas neutre et le SMPLA devrait supporter les manquements passés sur la gestion des biens.

Monsieur Yves DUPEYRE, Payeur départemental, invité à s'exprimer, confirme que la Paierie départementale s'engage bien à être souple sur ce sujet.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles des ports de La Turballe, Le Croisic, Pornic, Nantes-Erdre, Blain, Sucé-sur-Erdre et Nort-sur-Erdre, nécessaires à l'exercice de la compétence portuaire par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Département de Loire-Atlantique approuvant le contenu de ceux-ci ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la partie délibérative de la séance à 11h.

Madame la Présidente annonce, dès lors, la présentation des points d'information initialement prévus en début de séance.

- *Point sur la situation de la DSP La Turballe-Le Croisic et de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance : Restitution de l'analyse financière de la SAEML LAPP*

Madame la Présidente indique que, comme elle s'y était engagée, la restitution de l'analyse financière a été présentée, en primeur, lors du conseil d'administration de la SAEML LAPP du 06 décembre 2023.

S'en sont suivies, une réunion avec le personnel de la SAEML LAPP et une réunion avec les professionnels de La Turballe et du Croisic afin que chaque partie ait le même niveau d'information.

Madame la Présidente a également rencontré, à ce sujet, le Président de CAP Atlantique et elle indique que sont prévues deux rencontres à venir : l'une avec Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, l'autre avec Didier CADRO, Maire de La Turballe.

Madame la Présidente laisse la parole à David GANDON, du cabinet DG Conseil, qui va procéder à la présentation de la synthèse de l'analyse juridique et financière de la SAEML LAPP (cf. support annexé au présent compte rendu).

S'agissant du remboursement de la dette de 3,2 M€, David GANDON évoque la possibilité de récupérer les redevances du parc éolien.

Gildas GUGUEN répond que les négociations avec EDF-renouvelables vont dans le sens d'une récupération totale de la redevance par le syndicat mixte, considérant que cette redevance est domaniale et non d'exploitation. Selon lui, elle ne devrait pas pouvoir servir au remboursement de la dette de la SAEML.

La Présidente conclut

- *La Société est dans une situation de cessation de paiement si Les Ports de Loire-Atlantique réclament dès à présent la dette de 3M€ qui lui est due (avenant de fin de DSP (1,3M€) signé par le directeur général en fonction sachant qu'il ne serait pas en mesure d'honorer la dette + 1,7M€ de provision pour dragage et pieux, non investis et dont la charge revient aux Ports de Loire-Atlantique désormais)*
 - *De nombreuses erreurs de gestion ont été faites et notamment l'absence d'évaluation des retours sur investissements ou l'absence de recours à l'emprunt. Il faut pouvoir travailler sur la manière de restructurer la dette et de planifier son versement à l'actionnaire principal et autorité déléguante afin de permettre d'engager les dépenses d'investissements qui lui incombent désormais et qui n'ont pas été faites quand cela aurait dû, c'est-à-dire à une époque où c'était encore de la responsabilité de la SAEML. Il faut également retrouver des capacités financières rapidement pour ladite SAEML.*
 - *Feuille de route de Mme Lebec (direction de transition): remettre les sujets en ordre de marche en termes d'organisation administrative et financière, faire un état des lieux budgétaires et financiers et construire le BP 2024*
 - *La feuille de route du directeur.général.e : mener une stratégie de développement de la pêche ainsi qu'un plan de restructuration pour une Société viable et attractive*
 - *Face à ces conclusions, la décision politique est de maintenir le modèle SAEML, évidemment à restructurer. Sauver la filière pêche, c'est, ici, sauver l'outil de production. Un changement de structure juridique aurait plus de conséquences négatives.*
- *Optimisation de la première mise en marché en Loire-Atlantique (OP2M)*

Madame Clotilde GUYOT présente les attendus et la méthodologie de l'étude (cf. support annexé au présent compte-rendu).

Cette étude, d'une durée de quatre mois, est menée par les cabinets VIA-ACQUA et MER CONSEILS et financée par Les Ports de Loire-Atlantique. Les attendus sont :

- *Des objectifs réalistes et opérationnels*
- *Une étude laissant une grande place à la concertation*
- *Une méthodologie incluant l'ensemble de la filière*
- *Une étude pour conduire à un choix*

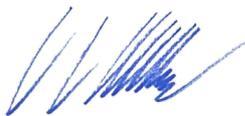
Monsieur Jean MONTAVILLE demande à pouvoir visiter les criées afin de prendre la mesure de l'état des équipements.

Monsieur Gildas GUGUEN propose d'organiser les deux prochains comités syndicaux à La Turballe et au Croisic puis de les faire suivre d'une visite des installations portuaires.

Madame la Présidente indique que s'il y a encore quelques mois, cette étude était reçue sur le mode « Encore une étude de plus ! », aujourd'hui, tous les acteurs de la filière, en Loire-Atlantique, en mesurent l'intérêt.

Monsieur Jean-Luc SECHET affirme son soutien à cette étude qui permettra de rassembler les acteurs mais aussi d'envoyer des messages forts à la filière pêche.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SECHET